



FNEE CGT

**Fédération Nationale
des personnels**

*des ministères de l'Écologie,
de la Cohésion des Territoires, de la Mer,
des Transports et du Logement*



Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT - 263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site internet : www.equipementcgt.fr

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 8 février 2022

Déclaration CGT

Monsieur le secrétaire général,
Mesdames, Messieurs,
Chers camarades,

Nous tenons aujourd'hui la première réunion du Comité Technique Ministériel de cette année 2022, réunion qui se trouve être la première que vous présidez suite au départ de votre prédécesseur qui ne laissera pas un souvenir impérissable dans nos mémoires, mais un goût amer, tant le qualificatif de « chambre d'enregistrement » souvent accolé au comité technique a pris tout son sens au cours de ces deux dernières années. Car au-delà de nous écouter, nous attendons que vous nous entendiez.

Nous soulignons que ce CTM se tient la veille du « One ocean summit » qui se tiendra à Brest et que la CGT a dénoncé la Stratégie Nationale Biodiversité 3, dans un communiqué, en rappelant que « les espaces maritimes français, dont plus d'un tiers sont censés être protégés, demeurent en péril, faute de moyens, en particulier humains ». C'est pourquoi nous revendiquons des effectifs supplémentaires au sein de l'OFB.

Deux points soumis pour avis du CTM aujourd'hui, les points 2 et 3, feront débat. Nous avons déposé des amendements sur ces points, pour certains identiques à ceux déposés par d'autres organisations syndicales. Nous y reviendrons en temps voulu, vous aurez alors l'occasion de nous éclairer sur le rôle que vous entendez faire jouer aux représentants du personnel dans ce Comité Technique.

Nous attirons votre attention, Monsieur le secrétaire général sur plusieurs points pour lesquels nous attendons de votre part des réponses, ou, a minima des engagements.

1 - La loi 3Ds :

La commission mixte paritaire du 31 janvier 2022 sur le projet de loi Décentralisation-Déconcentration-Différenciation-Simplification s'est conclue par un accord entre le Sénat et l'Assemblée Nationale. Ce projet de loi est inscrit aujourd'hui-même pour adoption à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et demain au Sénat. Son adoption ouvrira une séquence de discussion-concertation concernant le transfert d'infrastructures routières aux départements et de mise à disposition à titre expérimental aux régions (article 6).

Dans le cadre de la décentralisation de 2004 mise en œuvre en 2006, le ministère avait nommé un chargé de mission pour assurer le dialogue avec les départements, les services techniques du ministère (aujourd'hui la DGITM) et les représentants du personnel. Sa mission a permis de porter au niveau politique et si besoin à l'arbitrage des éléments relevés par les différentes parties prenantes.

Il nous paraît aujourd'hui nécessaire de procéder de la même manière.

Notre propos n'est pas de déposséder de ses attributions la DGITM, et en premier lieu son directeur, mais il nous paraît important de dissocier la vision technique de la vision politique du sujet. Un amalgame des deux visions rendrait juge et partie le DGITM.

C'est pourquoi nous insistons pour qu'un chargé de mission puisse assurer la vision d'ensemble et permettre de traiter les difficultés indépendamment des interlocuteurs.

2 - Le statut des agents d'exploitation à VNF :

Le ministère, sans aucune concertation, négociation avec les organisations syndicales représentatives décide en catimini avec VNF une nouvelle fois après 2018 de modifier le statut des PETPE et de créer un statut pour ces personnels affectés à l'établissement public Voies Navigables de France.

D'une part, sous couvert d'une prétendue amélioration du régime indemnitaire de ces personnels, le model proposé est la copie conforme du RIFSEEP. La CGT est opposée à

l'individualisation des rémunérations. D'autant plus que ce qui est donné aux uns est pris aux autres. Ce n'est pas notre conception de la manière de gérer les rémunérations.

Par ailleurs, dans la part variable, VNF entend intégrer l'Indemnité Compensatoire Temporaire (ICT). Cette indemnité est sensée compenser les pertes de rémunérations induites par un changement de poste ou de rythme de travail lors d'une réorganisation. Elle est allouée pour une période transitoire, en l'occurrence deux années à compter de la réorganisation. Intégrer l'ICT au régime indemnitaire normal, revient à autoriser les réorganisations perpétuelles, sans qu'il soit besoin d'attendre un décret spécifique comme cela est le cas actuellement, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Objectif et de Performances signé entre l'État et VNF.

Nous ne voulons pas de deux statuts mais d'un statut qui prend en compte les RBA et VN/PM avec des garanties sur les missions, emplois, et améliorations des conditions de travail.

Vous devez prendre en compte les missions spécifiques des agents d'exploitation et leurs conditions de travail toujours plus dégradées. Il ne se passe pas une semaine sans qu'un agent d'exploitation ne soit blessé ou tué dans l'exercice de sa mission de service public.

Nous signalons au passage que le « baromètre social » présenté aux représentants du personnel il y a quelques jours comporte des lacunes importantes sur les conditions de travail de ces catégories de personnel. Il conviendrait d'engager un travail spécifique pour combler ces lacunes.

Pour la CGT, il est urgent d'améliorer les conditions de travail notamment des personnels d'exploitation, mais aussi des tous les autres salariés. La CGT revendique la bonification du service actif à hauteur d'une année de bonification pour quatre années de service. Ceci pour permettre aux personnels d'exploitation de partir sans subir de décote, d'autant qu'une grande partie de leur rémunération est subordonnée au service fait (astreintes et heures supplémentaires) et que celui-ci n'intervient pas dans le calcul de la pension ou seulement à la marge.

3 - Alignement indemnitaire et RIFSEEP des corps techniques :

Vous nous avez présenté le 28 janvier ce que vous nommez une « convergence indemnitaire des catégories A et B administratives ». Votre intention était-elle, au-delà de nous informer, que nous en fassions la publicité aux agents ? Nous avons fait le choix de réserver nos observations à ce comité technique.

En premier lieu nous vous rappelons que toute mesure indemnitaire, améliorerait-elle tant soit peu la rémunération globale des agents, ne peut recueillir notre complète approbation. Pour la CGT, la reconnaissance du travail et des qualifications des agents passe avant tout par la refonte des grilles indiciaires et l'augmentation de la valeur du point d'indice. Toutes autres mesures, notamment indemnitaires, de part leurs conditions d'attribution « au mérite » sont porteuses d'injustice et de division des agents.

C'est typiquement le cas de cette « convergence indemnitaire des catégories A et B administratives ». Il vous faudra beaucoup de pédagogie pour expliquer aux catégories C oubliées, aux catégories B méprisées, aux non-titulaires non invités à la fête que cette convergence est juste et équitable. La CGT ne fera pas ce travail. Pour le dire gentiment, nous manquons d'arguments.

Et puisque nous parlons de régime indemnitaire, nous vous rappelons l'urgence de travailler à la « bascule technique au RIFSEEP » des corps techniques.

4 - Protocole télétravail et droit à la déconnexion :

La CGT a signé le 2 février dernier le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans notre pôle ministériel. Au cours des réunions de travail relatives à la déclinaison du protocole « fonction publique » dans notre ministère, vous avez pris l'engagement d'ouvrir une négociation sur le droit effectif à la déconnexion avant l'été 2022. Cet engagement fait partie des éléments qui nous ont conduit à signer ce protocole que par ailleurs nous continuons à considérer comme manquant d'ambition au regard des améliorations qu'il aurait pu apporter au protocole « fonction publique ».

Nous vous demandons d'enclencher rapidement cette négociation sur le droit à la déconnexion, sans attendre le mois de juin.

5 - Action sociale :

Nous avons aujourd'hui à l'ordre du jour l'examen de deux points concernant des restructurations de services. Nous ne pouvons que constater le manque de dialogue sur les questions d'action sociale, celles-ci sont régulièrement absentes des préoccupations de la DRH dans ces opérations de restructuration. Pourtant nos ministres ne cessent d'afficher

comme prioritaires les mesures en matière d'actions sociale. Est-ce de l'affichage pour nous endormir ou une réalité pour les agents de notre ministère ?

Les conséquences de cet abandon des personnels des DDT(M) transférés, c'est la perte de plusieurs centaines d'euros en 2021, pour certains agents MTE affectés dans les SGCD, ne bénéficiant plus des prestations d'action sociale spécifiques au MTE. Quelles mesures comptez-vous prendre à ce sujet en 2022 et qu'en sera-t-il pour les agents concernés par le transfert des Taxes d'Aménagement et ceux des Labos d'hydrobiologie vers l'OFB ?

Faisant suite au courrier demandant une entrevue au cabinet de la ministre, nous souhaitons vous entendre sur l'avenir de l'action sociale ministérielle et la garantie du maintien de ses instances dans notre ministère, sur l'impact de la loi 3DS sur celle-ci, et également sur les dispositions que vous comptez prendre afin que les retraités puissent être informés de leurs droits dans ce domaine, cette demande n'étant hélas, pas nouvelle.

Actuellement, nous ne pouvons que constater une inégalité de traitement envers nos collègues des DIR et DIRM sur la thématique d'harmonisation des subventions-repas. Celle-ci a été traitée de la même façon que pour les DDI et les DREAL alors que les DIR et DIRM sont exclusivement dans le champ de compétence ministériel et n'ont rien à voir avec le ministère de l'Intérieur et la DMAT. À quand une égalité de gestion pour ces agents ?

Nous attirons votre attention sur les conséquences du déploiement et de la généralisation du télétravail sur la restauration collective et sur la pérennité de certains restaurants administratifs qui voient leur activité diminuer à un point tel que la question de leur existence pourrait être posée. C'est le cas notamment des restaurants sur le site de La Défense : Arche et Séquoia.

6 - Mise en place des centres de gestion financière (CGF) :

Le CTM du 3 décembre dernier a émis un avis défavorable (12 voix contre et 3 abstentions) à deux projets d'arrêtés concernant la mise en place « à titre expérimental » de Centres de Gestion Financière en lieu et place des actuels CPCM. 342 agents sont concernés par cette restructuration, 251 au MTE et 91 au MA.

Comme toutes les restructurations, elle porte son lot d'inquiétudes et de questionnement pour les agents concernés. Nous vous posons 3 questions :

- > Quel est l'état d'avancement de l'expérimentation en Hauts-de-France ?

- > Qu'en est-il du projet dans le Grand-Est, qui relève du MA et dont nous avons demandé l'abandon ?
- > Qu'en est-il de la publication du guide RH promis par Bercy ?

Voilà Monsieur le secrétaire général les six points pour lesquels nous attendons de votre part des réponses ou des engagements. Nous ré interviendrons avec deux déclarations liminaires spécifiques en introduction des points 2 et 3 de ce CTM.

Je vous remercie de votre attention.